



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du lundi 7 juin 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ  
MM. Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX, et Pierre VALEX

Absents excusés : M. Cyrille CAFFIN (donne pouvoir à Thomas LOISEAUX), Sylvain CARLU (donne pouvoir à Arnaud DESTALMINIL), Dany DEBLOCK et Éric LEFÈVRE (donne pouvoir à Hubert DAMIS), Renaud SOREL (donne pouvoir à Frédéric DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACSAN

**Finances : présentation de la phase 4 création de locaux commerciaux**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil la phase 4 concernant la création de locaux commerciaux. Il rappelle que le projet est dans la continuité du pôle dynamique et fonctionnel autour de l'école. Cette dernière partie permettra la mise à disposition de 4 locaux ouverts à la location pour des artisans locaux.

A ce jour, la Commune est en collaboration avec un artisan boulanger du secteur qui souhaite s'installer sur Lamotte-Warfusée. L'artisan travaille avec Mme RIACHI sur des plans d'agencement. Il est intéressé par 2 locaux. Il se trouve également qu'un agriculteur souhaite mettre en place des casiers proposant des produits locaux et artisanaux. Celui-ci utiliserait 1 local. La Commune et Mme RIACHI ont travaillé également avec lui sur l'agencement. Il reste donc 1 local. Une affiche sera posée pour un appel à candidature.

Par ailleurs, une demande de subvention auprès des services de la DRAAF a été déposée. Ce type de demande permet à la collectivité porteuse du projet et à l'agriculteur de percevoir une aide. Le dossier se compose à la fois des charges de la collectivité et de l'agriculteur. Le pourcentage de subvention est en fonction de la structure mais aussi de la nature des dépenses. Quant à cette demande, une fois le retour, une convention devra être signée. La subvention sera versée au porteur du projet, il appartiendra à celui-ci de reverser les sommes dues à l'agriculteur.

Les appels d'offres sur le projet s'articuleront en 2 parties : les extérieurs et le bâtiment.

Le Conseil devra prendre une délibération au retour de l'analyse des offres.

**Questions diverses**

---

Aucune question diverse

La séance est close à 20 heures 30